

## **Nouveaux assouplissements des mesures COVID-19**

Source : Gouvernement de Malte  
Août 2021

Comme annoncé par le Gouvernement maltais le 5 août 2021, les restrictions actuelles pour la prévention de la COVID-19 seront assouplies comme suit :

### **À partir du 16 août 2021 :**

- Les événements assis en extérieur pourront accueillir jusqu'à 300 personnes. Tous les participants devront être en possession d'un certificat de vaccination.
- Les personnes entièrement vaccinées dont le test est négatif après un contact avec des cas de COVID-19 devront être mises en quarantaine pendant 7 jours et non 14 jours.

### **À partir du 30 août 2021 :**

- Les événements assis en extérieur pourront accueillir jusqu'à 500 personnes. Tous les participants devront être en possession d'un certificat de vaccination.

### **A partir du 6 septembre 2021 :**

- Les personnes entièrement vaccinées seront autorisées à assister à des événements debout tels que des concerts et des soirées. Les événements seront limités à 100 personnes maximum.

## **Rappel**

**Le port du masque est obligatoire** dans tous les espaces publics comme les magasins ainsi que dans les transports en commun.

**Les événements debout** telles que les soirées restent interdites jusqu'au 6 septembre.

**Les rassemblements publics** restent pour le moment limités à des groupes de 6 personnes.